



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 29 – du 19 septembre au 12 novembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 29 – du 19 septembre au 12 novembre 2008

Sommaire



CONCOURS

DÉCISION DU 19.09.2008	3
Concours externe pour le recrutement d'un Ouvrier permanent des Parcs et Ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (technicien niveau 1) à la Direction interdépartementale des Routes Atlantique	3
DÉCISION DU 05.11.2008	4
Concours externe d'agent chef 2 ^{ème} catégorie domaine « Transports et logistiques » (1 poste) au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	4
DÉCISION DU 05.11.2008	5
Concours interne sur épreuves d'agent chef 2 ^{ème} catégorie « Hôtellerie Restauration » au Centre Hospitalier de Langon ...	5

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFECTURE

ARRÊTÉ DU 10.11.2008	7
Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde.....	7

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

DÉCISION DU 27.10.2008	9
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.....	9
ARRÊTÉ DU 03.11.2008	11
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde	11
ARRÊTÉ DU 03.11.2008	19
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la redevance d'archéologie préventive.....	19
DÉCISION DU 03.11.2008	20
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	20
DÉCISION DU 03.11.2008	22
Sudélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, pour la délivrance des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe locale d'équipement et de taxes assimilées	22
ARRÊTÉ DU 12.11.2008	23
Délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest	23

ECONOMIE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 30.10.2008	26
Conseil économique et social régional d'Aquitaine - Section veille et prospective.....	26

ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ DU 24.10.2008	27
Nomination d'un régisseur de recettes à la Sous-Préfecture d'Arcachon.....	27



DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Secrétariat général

Cellule management et pilotage
des ressources humaines

Décision du 19.09.2008

***CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PERMANENT DES PARCS ET ATELIERS
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BASES AÉRIENNES (TECHNICIEN NIVEAU 1) À LA DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE***

Le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes, admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers permanents des Parcs et Ateliers des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes ;

VU la lettre circulaire du 20 mars 1997, modifiée par celle du 3 juin 2003 portant classification des OPA ;

VU la décision ministérielle du 23 avril 2008 portant autorisation des recrutements d'OPA ;

DECIDE

Article 1 : la DIR Atlantique est autorisée à procéder, au titre de l'année 2008, à l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'1 OPA (technicien niveau 1),

Article 2 : le nombre total de poste offert pour le concours visé à l'article 1 ci-dessus est fixé à 1 en liste principale et à 2 liste complémentaire,

Article 3 : le programme, la nature et les dates des épreuves ainsi que la composition du jury seront définis ultérieurement.

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Atlantique

Xavier DELEBARRE

Le Responsable du BOP
CPPEDAD Aquitaine

Michel DUVETTE

Visa du contrôleur financier
Emmanuel VENEREAU



Décision du 05.11.2008

**CONCOURS EXTERNE D'AGENT CHEF 2^{ÈME} CATÉGORIE DOMAINE « TRANSPORTS ET LOGISTIQUES »
(1 POSTE) AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

N° 2008-971

CL/VV

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres d'agent chef est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à partir du 29 décembre 2008, en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef 2^{ème} catégorie « transports logistiques ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'agent chef 2ème catégorie « transports et logistiques »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

titulaires soit :

- d'un baccalauréat professionnel correspondant au domaine précité ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans l'un ou plusieurs des domaines précités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grade d'emplois de la fonction publique permettant de se présenter à ce concours.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex
avant le samedi 29 novembre 2008, minuit, le cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, affiché à la préfecture et dans chaque sous-préfecture de la Gironde, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du département ou son représentant, président ;
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le département de la Gironde, désignés par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dont au moins un extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un professeur d'enseignement technique de la spécialité « Transports logistiques », désigné par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un agent chef de classe exceptionnelle ou un agent de catégorie B en fonctions dans le ou les départements voisins, désigné par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 5 novembre 2008

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE de
BORDEAUX
Direction des Ressources
Humaines
Service Recrutement
& Concours

Décision du 05.11.2008

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'AGENT CHEF 2^{ÈME} CATÉGORIE « HÔTELLERIE
RESTAURATION » AU CENTRE HOSPITALIER DE LANGON**

DECISION N° 2008-970

CL/VV

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

VU la demande formulée par Monsieur le Directeur de Langon,

DECIDE

ARTICLE I Un concours interne sur épreuves d'agent chef 2^{ème} catégorie « hôtellerie et restauration » se déroulera à Bordeaux en vue de pourvoir :

- un poste au centre hospitalier de LANGON à partir du 30 décembre 2008

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires titulaires des corps des agents de maîtrise, maîtres ouvriers, conducteurs ambulanciers, dessinateurs, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Les conducteurs ambulanciers hors catégorie et les dessinateurs principaux doivent justifier d'un an d'ancienneté au moins dans leur grade. Les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie et les dessinateurs chef de groupe doivent justifier de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront adresser :

- Une demande d'admission à concourir précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent pour les agents du CHU de Bordeaux...);
- Un curriculum vitae sur papier libre ;
- Deux enveloppes comportant très lisiblement les nom, prénom et adresse du candidat et suffisamment affranchie pour permettre l'envoi de la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception (4,35 € + 2 bordereaux d'accusé réception dûment rempli).

à :

Monsieur le directeur des ressources humaines, direction générale du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,
sous couvert de leur directeur d'établissement, avant le :

- Dimanche 30 novembre 2008, minuit, le cachet de la poste faisant foi-

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, affiché à la préfecture et dans chaque sous-préfecture de la Gironde, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du département ou son représentant, président ;
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le département de la Gironde, désignés par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dont au moins un extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un professeur d'enseignement technique de la spécialité «hôtellerie et restauration », désigné par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un agent chef de classe exceptionnelle ou un agent de catégorie B en fonctions dans le ou les départements voisins, désigné par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 5 novembre 2008

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PAUL BUCHOUX, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ÉTAT À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision en date du 31 janvier 2003 nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur du développement des projets de l'Etat à compter du 3 février 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau départemental.

- Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les titres de perception, d'annulation ou de réduction, les ordres de versements et les titres exécutoires inférieurs à 8.000 €, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi, ainsi que tout autre courrier administratif courant.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- si M. Michel MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Jocelyne LAZO, attachée principale - chargée de mission, ou Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales ou M. Arnaud SAPOR, attaché, chef du bureau du développement économique, ou M. Stéphane GUERARD, attaché, chef de bureau de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- Mme Jocelyne LAZO, attachée principale, chargée de mission,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances,
- M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,
- M. Arnaud SAPOR, attaché, chef du bureau du développement économique,
- M. Stéphane GUERARD, attaché, chef du bureau de l'Aménagement du Territoire,
- Melle Armelle RESSOUCHES, chargée de mission

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MASDOUMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie DALON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction à la mission politique de la ville.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après :
- Titres de recettes et ordres de reversement concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
- Mention de l'exécutoire.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SAPOR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par M. Stéphane GUERARD, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou et d'empêchement de M. Stéphane GUERARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Arnaud SAPOR, attaché, chef du bureau du développement économique.

ARTICLE 9- Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2008

LE PREFET,
Francis IDRAC



***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

D É C I D E

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme BOUSSETON Marie-Luce, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,
- M. GOZE Jérôme, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,

pour toutes les attributions de l'ordonnateur secondaire délégué, à savoir :

- 1) à l'affectation des autorisations d'engagement déléguées et subdéléguées,
- 2) aux engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre d'un marché à commande formalisée au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.
- 3) à la liquidation des dépenses et des recettes.
- 4) aux décisions attributives de subvention :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- 5) aux engagements comptables contradictoires auprès du contrôleur financier local.
- 6) à l'ordonnancement des dépenses et des recettes tels que les mandats, chèques, ordres de paiement et bordereaux d'émission établis en conformité avec les pièces justificatives de dépenses, ainsi que titres de perception et bordereau journalier de recette.
- 7) à la procédure visant à rendre exécutoire les titres de perception.
- 8) admission en non valeur d'une créance irrécouvrable.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme LASNIER Odile, Agent contractuel RIN de première catégorie, responsable de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable ;
- Mme MARCOVICH Diane, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable,

pour toutes les attributions d'ordonnateur délégué visées à l'article 1, à l'exception de la liquidation des dépenses et de la signature des décisions de subventions.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;
- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'administration de l'Équipement, Adjointe au Chargé de mission du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;

à l'effet de signer :

- les décisions d'attributions de subventions :
 - ❖ pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
 - ❖ pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ci-après :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service des Transports, Sécurité et Risques ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Gironde Intérieure ;
- M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime et Eau ;

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 5 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

- Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du Secrétariat Technique de la Division Gironde Intérieure ;
- M. BROCARD Alain, Agent Contractuel, chargé de la subdivision du VERDON ;
ou, en cas d'absence :
Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe ;
M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur Principal, Adjoint ;
- M. BURLON Bruno, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Parc ;
- Mme ALAIN Christine, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie ;
- Mme LECUONA-ZUMELAGA, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité ;
- Mme PARAT Dominique, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;
- Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chargée de l'Unité Support du Service Transports, Sécurité et Risques ;

à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses de toute nature, relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale.
- Les commandes dans les limites des budgets qui leur sont notifiés dans le cadre d'un marché à bons de commandes formalisées au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 - Les personnes désignées en annexe sont autorisées, dans le cadre de leurs attributions et de l'unité comptable dont elles dépendent, à signer les commandes à effectuer dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, dans le cadre d'un marché à bons de commandes formalisés au sens de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 - La décision du 01 septembre 2008 est abrogée.

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, comptable assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Fait à BORDEAUX, le 27 octobre 2008

Le Directeur Départemental
de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 03.11.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 22 avril 2008, modifié par l'arrêté du 21 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,

- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de la division des bases aériennes et chargé de l'intérim de la division des bases aériennes,

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2 et chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 G3 à G34
 G1 bis à G19 bis
 K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. PECHEREAU Philippe, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par :

- Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, secrétaire administrative, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, technicien supérieur principal, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.
- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOUSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOUSQUE Pierre,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
- Mme ALAIN Christine, technicienne supérieure de l'équipement, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A36 - A37.
 - B2.
 - G43 bis – G45
 - G22 bis.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A36 - A37.
 - B2.
 - G43 bis – G45
 - G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - B1.
 - D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, au service urbanisme aménagement et développement local,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - B14 à B17.

- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, technicienne supérieure principale de l'équipement, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. Thierry RENAUD, technicien supérieur de l'équipement, chargé du bureau d'études à la subdivision territoriale du Libournais,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
- G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

F33 à F35.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

- M. COUPE Fabien, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. POYARD Jérôme, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. MARTINEZ Génaro, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

- M. SARRATO Emmanuel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées Mlle FRUQUIERE Dominique, technicienne supérieure principale de l'équipement.

- M. SENCEY Didier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, agent contractuel, ou M. BUISAN Olivier, technicien supérieur de l'équipement, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- M. DUTHEIL Xavier, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,
- Mme CONREUR Monique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 03 octobre 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la redevance d'archéologie préventive, en date du 21 août 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la division de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division gironde intérieure;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du médoc ;

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la haute gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale de haute gironde ;

Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du médoc ;

M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du sud gironde ;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la haute Gironde
Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;
Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ;
Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc ;
M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
M. GRAVE Eric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 3 octobre 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

Décision du 03.11.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la GIRONDE, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental de l'Équipement est ordonnateur secondaire délégué ;

DECIDE

Article 1er - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet et à titre exceptionnel les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Équipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les marchés inférieurs à 10 000 € :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
 - ou, en cas d'absence :
 - M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, chargée du Service Transports, Sécurité, Risques (STSR) ;
- Mme GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers (SHVQ) ;

- ou, en cas d'absence :
 - Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'administration de l'Equipe-ment, Adjointe au Chargé de mission du SHVQ ;
- M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure ;
- M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé du Service Maritime et Eau ;

Article 2 - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Equipe-ment est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 4 000 € :

- Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du Secrétariat Technique de la Division Gironde Intérieure ;
 - ou, en cas d'absence :
 - M MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Equipe-ment, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde ;
 - M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipe-ment, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais;
- M. BROCARD Alain, Agent contractuel, chargé de la Subdivision du VERDON ;
 - ou, en cas d'absence :
 - Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe ;
 - M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur Principal, Adjoint ;
- M. BURLON Bruno, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipe-ment, Chef du Parc ;
 - ou, en cas d'absence :
 - M. DUPLANTIER Yannick, Responsable des Travaux ;
 - Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative ;
 - M. GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasinier B ;
 - M. GUINET Jean-Claude, chargé de l'Exploitation ;
 - M. MARTY Christophe, Responsable du Magasin ;
 - M. PETIT Georges, Contremaître A ;
 - M. SCHIANO Yves, Réceptionnaire ;
- Mme ALAIN Christine, Technicienne Supérieure de l'Equipe-ment, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie.
- Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité au Secrétariat Général ;
 - ou, en cas d'absence :
 - M. DUBOURDIEU Bernard, Agent contractuel, Secrétaire Général à la 6è MIGT ;
 - M. GABACH Guillaume, Technicien Supérieur Principal de l'Equipe-ment, chargé de la subdivision territoriale du Médoc ;
 - M. MORIN Pierre, Ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
 - Mme PUGNERE Christine chargée d'Etude Documentaire ;
 - M. LAGARDE Jean-Louis, Directeur Régional de l'Inspection du Travail et des Transports;
 - Mme ARAMAN-LE DORTZ, Adjoint Administratif à l'Inspection du Travail et des Transports;
 - M. TUFFIERE Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Délégué Régional de l'ANAH ;
- Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'Unité Support au Service Transports Sécurité et Risques ;
 - ou, en cas d'absence :
 - Mme GUIMERA Sylvie, Ingénieure des TPE, chargée de l'Unité SécuritéTransports au Service Transports Sécurité et Risques ;

Article 3 – La décision du 01 septembre 2008 est abrogée.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Fait à BORDEAUX, le 3 novembre 2008

Le Directeur Départemental,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Secrétariat Général / Assistance du Secrétariat Général

Décision du 03.11.2008

***SUDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE RECETTE INDIVIDUELS OU
COLLECTIFS EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT ET DE TAXES ASSIMILÉES***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

VU l'article 14-I de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 donnant compétence exclusive au Directeur Départemental de l'Équipement pour signer les titres de recette ;

VU l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, qui dispose que l'autorité compétente pour signer les titres de recette, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée à :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale,
 - M. Jérôme GOZE, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,
- aux fins de signer toutes pièces relatives à la détermination de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme visées à l'article 50 de la loi des finances susvisée.

ARTICLE 2 - dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

- M. Gérard GUEGAN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure;
- M. Carole CONTAMINE, Ingénieure des Ponts et Chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise;
- M. Frédéric PAINCHAULT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Littorale ;

ARTICLE 3- dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- M. GABACH Guillaume, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. JEANNEAU Frankie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Libournais ;
- M. MORIN Pierre-Paul, Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Subdivision, délégation est également donnée aux agents de Subdivision désignés ci-après:

- Mme BOUSQUET Valérie, Secrétaire Administrative, Subdivision Territoriale de Haute Gironde ;

- Mme ARNOULD Corinne, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. ARANDA Alain, Secrétaire Administratif, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. DOSPITAL Hervé, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. DULOU Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde ;
- M. GUICHENEY Pascal, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision territoriale de Haute Gironde ;
- Mme JOSSE Claudine, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;
- Mme LEMIERE Annie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision du Libournais ;
- Mme MILAN Marina, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. GRAVE Eric, Secrétaire Administratif, Subdivision territoriale du Médoc;
- M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 5 - La décision du 03 octobre 2008 est abrogée.

ARTICLE 6 - Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2008

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Gironde,
Michel DUVETTE



SECRETAIRE GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 12.11.2008

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DANIEL CHEMIN, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
LE PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 juin 2005, portant nomination de M. Francis IDRAC, en qualité de Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none">• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<p>– Délivrance des accords de voirie pour :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none">• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :<ul style="list-style-type: none">- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,- l'implantation de distributeurs de carburants :<ol style="list-style-type: none">a) sur le domaine public (hors agglomération) ;b) sur terrain privé (hors agglomération).	
<ul style="list-style-type: none">• Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none">• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<p>- Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</p>	Code de la route Art. R.422-4

<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> – stationnement ; – limitation de vitesse ; – intersection de route – priorité de passage – stop ; – implantation de feux tricolores ; – mises en service ; – limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; – autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation (¹). 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2008

LE PRÉFET,
Francis IDRAC



1 En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le Directeur Départemental de l'Équipement dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux

Arrêté modificatif du 30.10.2008**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'AQUITAINE - SECTION VEILLE ET PROSPECTIVE**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret 93-575 du 27 mars 1993, modifiant le décret N°82-866 du 11 octobre 1982, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ;

VU le décret 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux Sections des CESR (article R4131-18 du Code Général des collectivités territoriales) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 portant création d'une Section au Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2008 portant modification de la composition de la section « Veille et prospective » du Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine;

VU la délibération du Bureau du Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine en date du 2 septembre 2008;

VU le courrier en date du 14 octobre 2008 du Président du Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine;

SUR proposition du Président du Conseil Economique et Social d'Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont constatées les désignations des personnalités ci-après, n'appartenant pas au Conseil Economique et Social Régional et appelées à y siéger en qualité de membres de la section « Veille et prospective » créée au sein de cette assemblée :

Messieurs	Claude ARQUIZAN	Directeur Délégué TOTAL Développement Régional (Pau)
	Jean-Pierre AUBERT	Contrôleur général- Mission Conseil, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
	Philippe AUVERGNON	Directeur du Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale de l'Université Bordeaux IV
	Christophe BERGOUIGNAN	Démographe- Université de Bordeaux IV
	Philippe BOURGEOIS	Directeur du Centre d'aménagement régional des mutations de l'économie et de l'emploi de Picardie
	Jean-Pierre DEROUDILLE	Journaliste – Ecrivain
	Benoît FAUCONNEAU	Président du Centre INRA Bordeaux- Délégué régional Aquitaine
	Edouard MATHIEU	Chargé de mission –DIACT- Pôle MUTEKO
Madame	Sandrine RUI	Directrice département de sociologie de l'Université Bordeaux II

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des cinq départements de la Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfeture de la Région Aquitaine.

Fait le 30/10/2008

Le Préfet de Région
Francis IDRAC

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES À LA SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON



PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES A LA SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arcachon ;

Vu l'avis émis par le trésorier-payeur général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er - Mme Martine LÉNNE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est nommée, à compter du 3 novembre 2008, régisseur à la régie de recettes créée auprès de la sous-préfecture d'Arcachon.

Article 2 - Le régisseur de recettes est astreint au versement d'un cautionnement dont le montant s'élève à 6 900 euros. Ce cautionnement est effectué par la garantie fournie par l'affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel agréée. Le montant du cautionnement, imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité qui s'élève à 690 euros, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 2003.

Article 3 - En application des dispositions de l'article 6 du décret du 20 juillet 1992, le régisseur dispose d'un fond de caisse de 600 euros.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 OCT. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ